

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments et sites~~
~~et des sites~~

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le site du Moulin des Ages constitué par les cinq îles boisées, le vieil pont, le moulin des Ages et les rives de la Charente, situé sur les communes de Civray et de Savigné (Vienne) et délimité comme suit:

Commune de Civray: rive gauche de la Charente le long de la parcelle 99 jusqu'à l'aplomb de la limite de la parcelle 100; la limite communale jusqu'à l'angle N.E de la parcelle 104; la limite Est de cette parcelle et les limites Sud et Ouest des parcelles 100, 104, & 10

Commune de Savigné: la limite des parcelles 698, 689, 681, 683 une ligne partant de l'angle Nord Ouest de la parcelle 683 traversant la parcelle 679 pour aller rejoindre le rive gauche de la Charente à la limite des parcelles 100 & 107 de la Commune de Civray. Cet ensemble comprend les parcelles 99, 100, 102, 103, 104, 107 de la commune de Civray - 679, 681, 683, 684, 685, 686, 689, 698 de la commune de Savigné et appartient à Mme. Boyer Jean - Vve, rue du Commerce à Civray (Vienne).

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux ~~Maires des~~ communes de Civray et de Savigné ainsi qu'à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 AVR 1942 194

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE ET À LA JEUNESSE

Par autorisation
Le Secrétaire Général
L. L. aux-Aris

